

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-98 AYANT
POUR OBJET LA CITATION COMME
IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN
HÔTEL DE VILLE DE JONQUIÈRE, SITUÉ AU
2354, RUE SAINT-DOMINIQUE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE
(ARS-1288)

Règlement numéro VS-R-2020-98 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 décembre 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU que l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière est identifié comme d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de sa séance du 19 mai 2020, de citer l'ancien hôtel de ville de Jonquière de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial, aux termes de la recommandation VS-CCU-2020-17;

ATTENDU que le conseil municipal a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, aux termes de la résolution VS-CM-2020-265;

ATTENDU que la protection et la mise en valeur du bâtiment sont d'intérêt public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 septembre 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CITATION

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial.

ARTICLE 2.- DÉSIGNATION CADASTRALE

L'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière est implanté sur le lot 2 857 019 au cadastre du Québec.

ARTICLE 3.- MOTIFS DE LA CITATION

La Ville de Saguenay cite l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière comme immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

La valeur historique du bâtiment

Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et un poste de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Depuis la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille le poste de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale.

La valeur architecturale du bâtiment

L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard.

L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure.

Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit.

Le poste de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes.

L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville.

L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice.

Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant architectural rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

ARTICLE 4.- EFFETS DE LA CITATION

Les effets de la citation sont prévus à la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 5.- DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront dûment été complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière